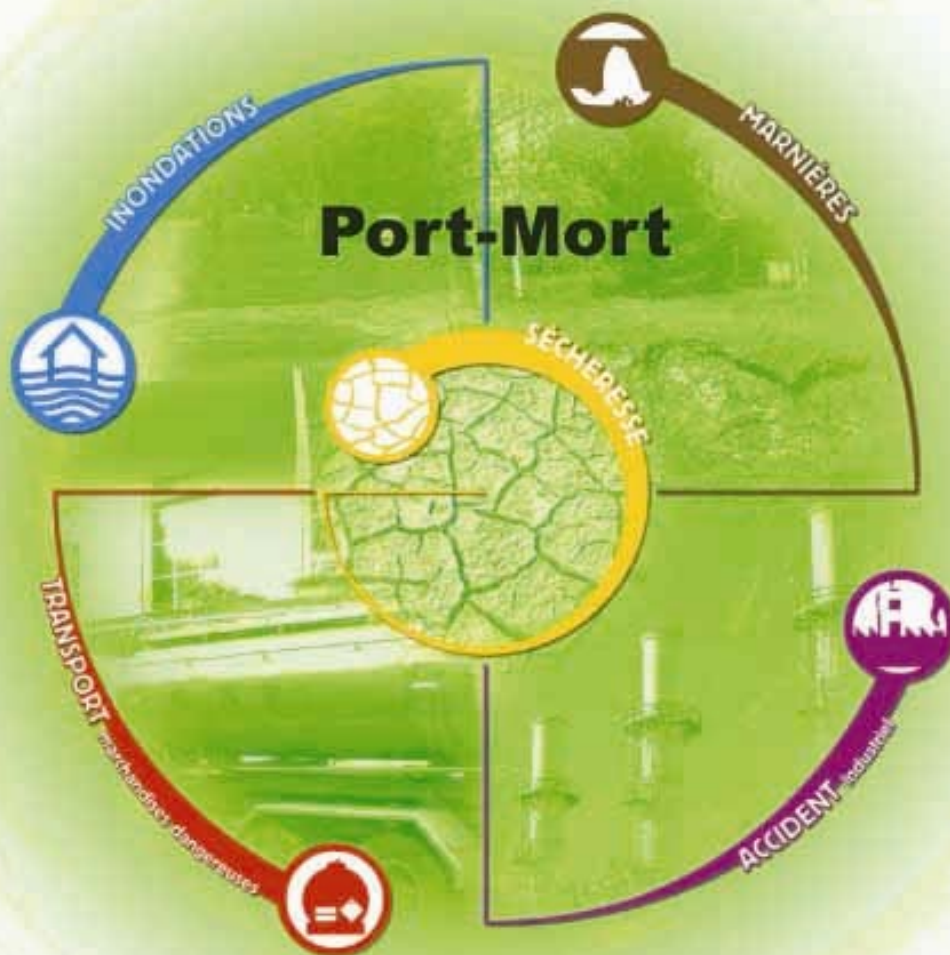




Préfecture de l'Eure

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



information des populations



Conformément à l'**article R125-11 du code de l'environnement** , le maire, dont la commune est concernée par des risques majeurs doit établir un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Un risque est considéré comme majeur lorsque celui-ci s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants.

Ignorer le risque n'est pas constructif et n'éloigne pas le danger. Savoir réagir face au risque est un atout pour la sécurité de tous et ne veut pas dire qu'il y aura obligatoirement accident.

Le DICRIM précise les mesures de prévention, protection et sauvegarde mises en place sur la commune. Il énonce également les mesures de sécurité à suivre en cas de réalisation du risque.

Sur Port-Mort, les risques majeurs sont de deux ordres :

- Les risques naturels : inondation, marnières
- Les risques technologiques : industriels (Seveso) et transports de matières dangereuses.

Nous vous proposons dans ce document d'en prendre connaissance avec les mesures de sécurité qui s'y rapportent.

Affichage : une affiche indiquant les risques majeurs auxquels est exposée la commune est apposée à la mairie, l'école, la maison de village et remise aux entreprises de plus de 50 personnes : Akéo.

RISQUES NATURELS



INONDATIONS

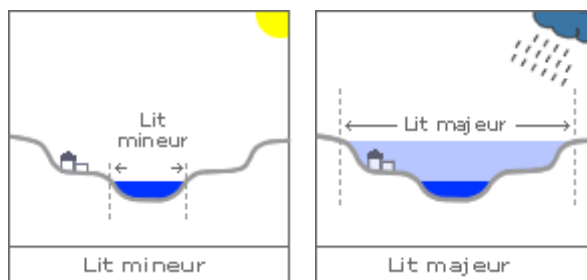
Le risque inondation concerne 231 communes réparties sur plusieurs bassins de rivières et sur la Seine. Pour soixante d'entre elles, il existe un niveau de risque important

Une inondation constitue une submersion plus ou moins rapide d'une portion de territoire. Elle peut être due à une augmentation du débit d'un cours d'eau ou être la conséquence d'une forte pluviosité.

1 LES RISQUES D'INONDATION SUR LE VILLAGE

– INONDATION PAR DEBORDEMENT: La Seine

Le cours d'eau sort alors de son lit mineur pour occuper le lit majeur :



La crue de la Seine correspond à une crue fluviale caractérisée par une montée des eaux relativement lente qui peut être prévue à l'avance (de plusieurs heures à 2 jours).

L'importance de la crue est caractérisée par sa hauteur et la force du débit du fleuve. Il existe des crues centennales et décennales :

- La crue décennale est une crue qui a 10 chances sur 100 de se produire tous les ans. Elle est d'importance moyenne.
- Une crue centennale est une forte crue qui a une chance sur 5 de se produire tous les 25 ans.

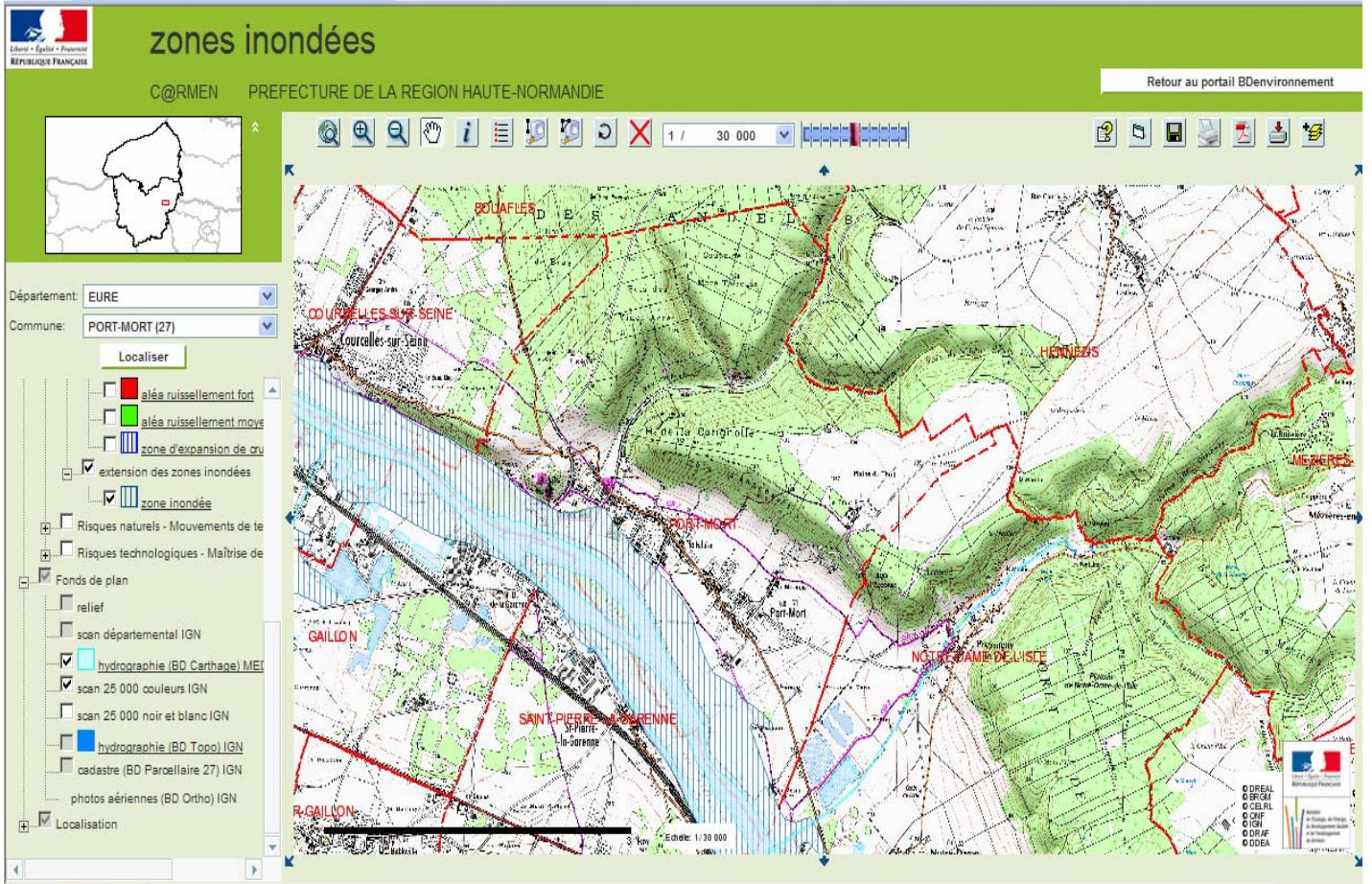
La crue de référence centennale est celle de 1910 avec une cote ortho métrique en amont du barrage à 14,66 m. Une plaque indiquant la limite de crue 1910 est apposée dans le virage de la rue de Châteauneuf sur le bâtiment Alland et Robert.

Les principales crues postérieures à cette date sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Lieu d'observation	Crue 1910	Crue 1955	Crue 1970	Crue 1982	Crue 1988	Crue 1995
Barrage amont	14,66	14,26	13,74	13,53	13,31	13,30
Barrage aval	14,66	14,26	13,70	13,43	13,18	13,10

Pour la commune, les lieux sensibles sont : **La Roque, La Hagerite (rue de Seine) Châteauneuf, le Mesnil, le Marais.**

DICRIM Mairie de Port-Mort



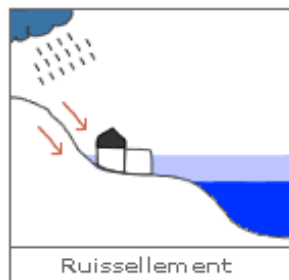
DICRIM Mairie de Port-Mort



– **INONDATION PAR FORTES PLUIES ET RUISSELLEMENT**

Lors de fortes pluies, l'eau ne pénètre pas dans le sol et ruisselle sur la colline, de plus les sols imperméabilisés (routes...) amplifient le phénomène. Ce défaut d'absorption peut avoir deux origines. L'intensité des pluies est supérieure à la capacité d'absorption du sol ou la pluie arrive sur une surface déjà saturée en eau.

Les eaux s'accumulent donc dans les points bas entraînant une submersion de la voirie et de certains sous-sols ou rez-de-chaussée.



Des secteurs tels que la **rue Delamotte** et la **rue de Châteauneuf** ont de ce fait été l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle en 1994 (événements du 15 décembre 1993 et du 10 janvier 1994) et 1998 (événements du 4 et 5 août 1997).

Des mesures ont déjà été prises comme la construction de bassin de récupération des eaux pluviales (rue Delamotte) et de tranchées drainantes et fossé (rue de Pressagny). Une étude sur les bassins versants est en cours à la communauté de communes

2 COMMENT EST DONNEE L'ALERTE ?

– **Inondation par la Seine**

L'alerte est donnée avant que l'inondation soit constatée. Le service d'annonce des crues permet à la mairie d'être informée directement de l'alerte.

La mairie retransmet ces informations aux populations concernées par les zones inondables visées plus haut par message téléphonique ou par visite à domicile. Un affichage en mairie et chez les commerçants est également réalisé.

– **Inondation par ruissellement**

La prévision de l'évènement est parfois très difficile car l'inondation peut être rapide et les phénomènes météorologiques qui en sont à l'origine peuvent être très localisés.

L'alerte est donnée par les services de la Préfecture directement à la mairie. Elle est également donnée par Météo France à la radio.

La mairie répercute l'alerte à la population par affichage en mairie et dans les commerces du village.

3 QUE FONT LES SECOURS ?

– **Inondation par la Seine**

Des mesures de sauvegarde sont mises en place par la mairie pour interdire la circulation piétonne en bord de Seine et la circulation routière sur les voies d'accès à la Seine. La signalisation est mise en place à la demande de la mairie par la Communauté de Communes des Andelys et de ses Environs.

– **Inondation par ruissellement**

Par mesure de sauvegarde la mairie fait procéder au curage des avaloirs situés sur la chaussée.

Dans tous les cas la cellule de crise de la mairie est activée. Elle est en liaison avec les Pompiers, la Gendarmerie, la Direction des Routes du Département, la DDASS.

4 QUE FAIT LA POPULATION ?

Lorsque le risque d'inondation du fleuve se précise ou lorsqu'il y a une alerte météo, il faut s'informer en écoutant la radio et ne pas attendre que l'information parvienne directement. Un site internet est disponible pour suivre l'évolution des crues : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

En cas d'inondation, il faut :

Dès l'alerte :

- ❖ Couper le gaz et l'électricité, mais garder le téléphone portable à portée de main
- ❖ Amarrer les cuves
- ❖ Constituer une réserve d'eau potable
- ❖ Rester dans les étages supérieurs des habitations
- ❖ Ne pas laisser les denrées périssables et les objets de valeur dans les zones inférieures de l'habitation, mais les mettre au sec.
- ❖ Ne pas consommer l'eau de la distribution publique ou des puits particuliers sans l'avis des services compétents et faire une réserve d'eau potable.
- ❖ Si la montée des eaux est très importante, l'évacuation peut être nécessaire, en attendre l'ordre

Pendant l'inondation

- ❖ Fermer portes et fenêtres
- ❖ Eviter tout déplacement à pied et en voiture
- ❖ N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre

Après l'inondation, :

- ❖ Aérer et désinfecter les pièces
- ❖ Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- ❖ Chauffer dès que possible
- ❖ S'assurer que l'eau du robinet est potable
- ❖ Faire l'inventaire des dommages



MARNIERES

Les marnières sont des cavités artificielles creusées pour extraire de la marne destinée à l'amendement des sols agricoles. La détérioration de ces carrières souterraines peut entraîner des dégâts en surface qui constituent des menaces pour les personnes et pour les biens. On considère qu'il existe environ 15 marnières au Km².

1 LES RISQUES CAVITES SOUTERRAINES SUR LA COMMUNE

▪ Les marnières

Ce sont des cavités artificielles creusées surtout au 18^{ème} et au 19^{ème} siècle pour extraire de la craie (marne) destinée à l'amendement des sols agricoles.

Deux risques caractérisent ces marnières :

- L'effondrement possible du bouchon de puits en cas de fortes pluies
- L'effondrement du toit d'une chambre d'exploitation provoquant une cuvette de grand diamètre au centre de laquelle peut se former une cavité cylindrique de plusieurs mètres de profondeur.

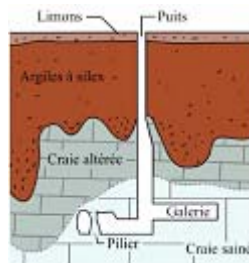


Schéma d'une marnière

Sur la commune la rue du Barrage est concernée. Le risque n'est pas exactement localisé.

▪ Les carrières

L'exploitation de matériaux à usage de construction s'est faite sur la commune puisque deux carrières existaient. Ces carrières étaient accessibles par une entrée à flan de coteau.

Ces carrières peuvent présenter des risques

- D'affaissement voire d'effondrement. C'est alors un phénomène lent qui laisse la possibilité d'intervenir et de prendre les dispositions nécessaires.
- De débouillage : les précipitations entraînent alors les matériaux qui comblaient des fissures. Celles-ci réapparaissent fragilisant l'ensemble.
- De fontis : rupture du toit d'une cavité provoquant un effondrement brutal.

Deux secteurs sont concernés :

- la falaise/Chateauneuf
- La colline/Côte du Thuit

• Restes église troglodyte Falaise de la Roque

De l'église où s'est mariée Blanche de Castille, il ne reste que la sacristie troglodyte. La partie de l'église non troglodyte a été détruite par un éboulement de la falaise. Cette falaise est fragile et une étude du BRGM a précisé les zones fragiles (piliers de soutènement, corniche...)

C'est pourquoi l'accès au site et l'escalade sont interdits au public.

2 COMMENT EST DONNEE L'ALERTE ?

Toute personne observant un mouvement de terrain ou un effondrement doit immédiatement prévenir la mairie, la gendarmerie ou les pompiers

3 QUE FONT LES SECOURS ?

Dès connaissance du risque un périmètre de sécurité est établi et si besoin des évacuations sont effectuées.

En cas d'effondrement, les Pompiers interviennent.

Dans tous les cas, la cellule de crise de la mairie est activée et se met en liaison avec la DDE, la Préfecture, les Pompiers.

4 QUE FAIT LA POPULATION ?

En cas de marnière il faut :

Avant l'accident :

- ❖ Ne jamais s'aventurer dans une carrière ou une cavité souterraine abandonnée.
- ❖ Ne jamais s'approcher d'un puits ou d'un effondrement même ancien.
- ❖ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

En cas d'éboulement et de chute de pierres :

- ❖ Fuir latéralement.
- ❖ Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches.
- ❖ Ne pas revenir sur ses pas.
- ❖ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Pendant ou juste après un effondrement de terrain:

- ❖ Quitter au plus vite le terrain et/ou le bâtiment affecté si l'on s'y trouve au moment de l'accident
- ❖ Ne pas revenir sur les lieux du sinistre, même si l'on pense que l'évènement est terminé, sauf pour porter secours. Si une personne ou un animal est enseveli, prévenir les sapeurs-pompiers (18), voire la police/gendarmerie (17) ou le SAMU, et tenter d'apporter les premiers secours : amener des matériaux portants (branchages, planches), si possible échelle et/ou cordes ; ne pas s'exposer soi-même en descendant dans la cavité
- ❖ Interdire l'accès à toute personne non autorisée

Si cela peut se faire sans risque, couper l'eau, l'électricité, et surtout le gaz à l'entrée du terrain



RISQUE INDUSTRIEL

Les principales manifestations du risque industriel sont l'incendie, l'explosion et la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux.

1 LES RISQUES INDUSTRIELS SUR LA COMMUNE :

Le **risque industriel majeur** est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel localisé et fixe mettant en jeu des produits ou des procédés industriels dangereux ayant pour conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Ce peut être :

- Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux qui peuvent provoquer brûlures et problèmes respiratoires par l'émission de fumées toxiques.
- Une explosion de gaz ou de poussières pouvant entraîner des brûlures ou des traumatismes par propagation de l'onde de choc.
- Une émission puis dispersion dans l'air ou l'eau ou le sol de produits dangereux toxiques par inhalation ingestion ou contact avec la peau.

Ces risques font l'objet d'une réglementation rigoureuse imposant aux sites industriels concernés de réduire au maximum le risque et de prendre les mesures de prévention nécessaires pour faire face à un accident. Ils établissent ainsi une étude de danger. Celle-ci permet d'identifier tous les évènements pouvant conduire à un accident majeur.

La prise en compte de ces risques dans les usines classées Seveso se traduit donc par

- une maîtrise de l'urbanisme autour des sites (PPRT)
- des Plans d'Opération Interne (POI)
- des Plans Particuliers d'Intervention (PPI)

Le POI définit les méthodes d'intervention et les moyens que l'industriel doit mettre en œuvre en cas d'accident dans son établissement pour protéger son personnel, les populations et l'environnement. Il est mis en œuvre par l'industriel.

Le PPI est déclenché par le préfet lorsque le sinistre ne peut être maîtrisé et menace l'extérieur de l'usine ou en cas d'accident très grave avec conséquences à l'extérieur de l'usine.

La maîtrise de l'urbanisme (PPRT) permet de limiter la densité de population et le nombre d'établissements recevant du public dans une zone se trouvant à proximité de l'usine.

LE RISQUE SEVESO :

Le territoire communal n'est plus concerné par les zones Seveso des entreprises Ashland Avebène et Syngenta.

– CFPI Nufarm :

La commune est par contre comprise en partie (rue de La Roque et île du Barrage, bas de la rue du Barrage) dans le périmètre Seveso de l'entreprise CFPI Nufarm.

Les activités de l'usine NUFARM de Gaillon sont la synthèse, la formulation et le conditionnement de produits appartenant à la famille des produits phytosanitaires. Une partie de l'activité du site est également consacrée au négoce.

Pour toutes les activités pratiquées sur le site, NUFARM dispose de parcs de stockage (vrac et produits conditionnés), d'ateliers de fabrication et d'ateliers de conditionnement.

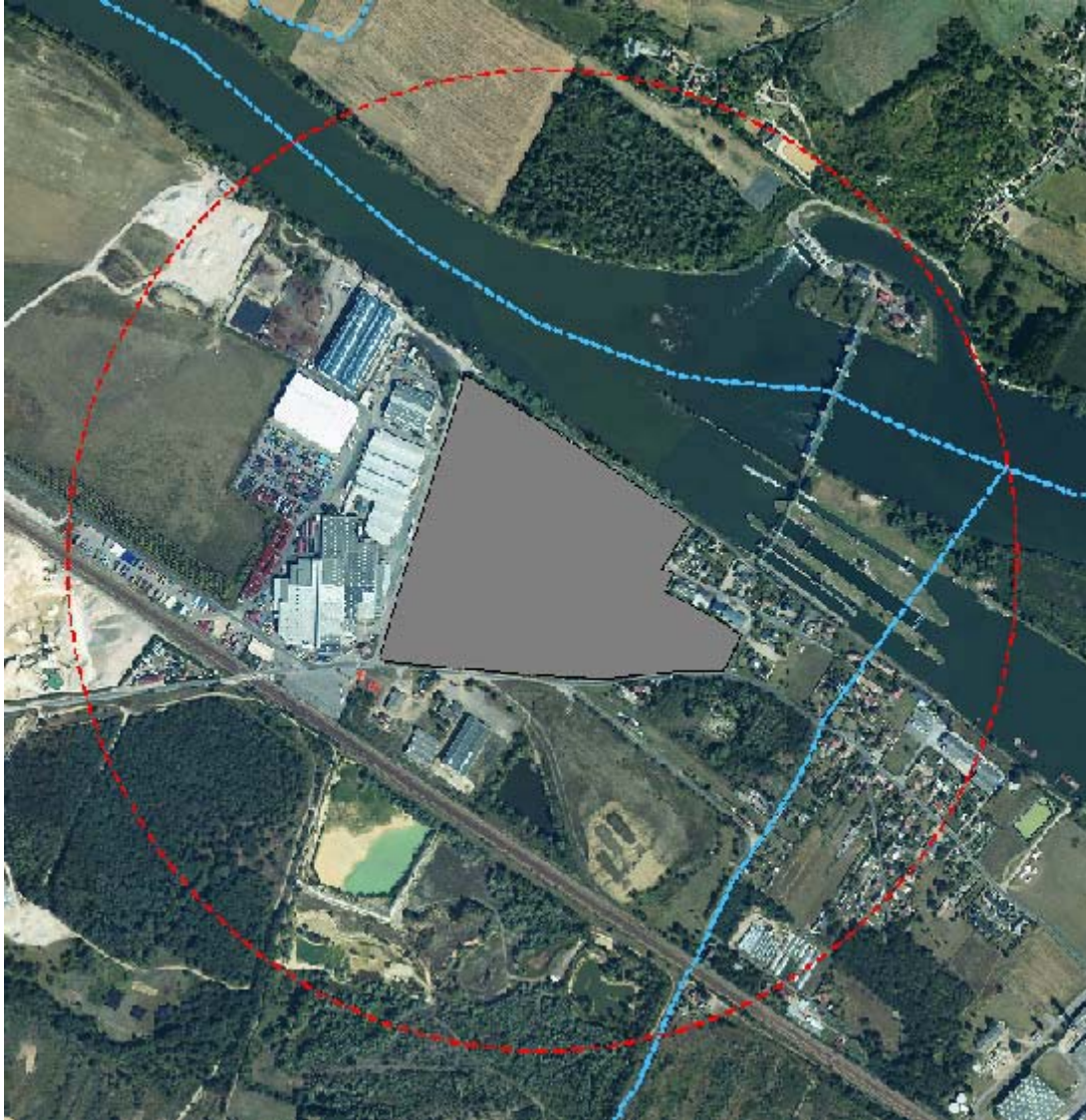
Les principaux dangers présentés par l'activité de la société NUFARM sont dus à la synthèse de produits agropharmaceutiques et au stockage de matières premières et produits finis. Il s'agit notamment de risques d'incendie des magasins de stockage et de risques toxiques lors de la synthèse des produits.

Ces accidents ont tous une cinétique rapide, c'est-à-dire qu'ils surviennent et se développent dans des délais courts dès lors que les conditions sont réunies (épandage, formation d'un nuage, incendie...). Ils génèrent des effets de surpression, des effets toxiques et des effets thermiques.

DICRIM Mairie de Port-Mort

Le risque majeur retenu est la « dispersion d'un nuage toxique de cyanure d'hydrogène suite à une réaction d'incompatibilité du cyanure de sodium avec un acide et à la rupture de la tuyauterie entre le réacteur et le crash tank au COO-Rejet à 4m du sol amenant la zone de danger à 726 mètres ». Les anciennes servitudes ne s'appliquent plus depuis l'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'établissement NUFARM. La nouvelle distance est de 726m (périmètre PPI) depuis cette approbation.

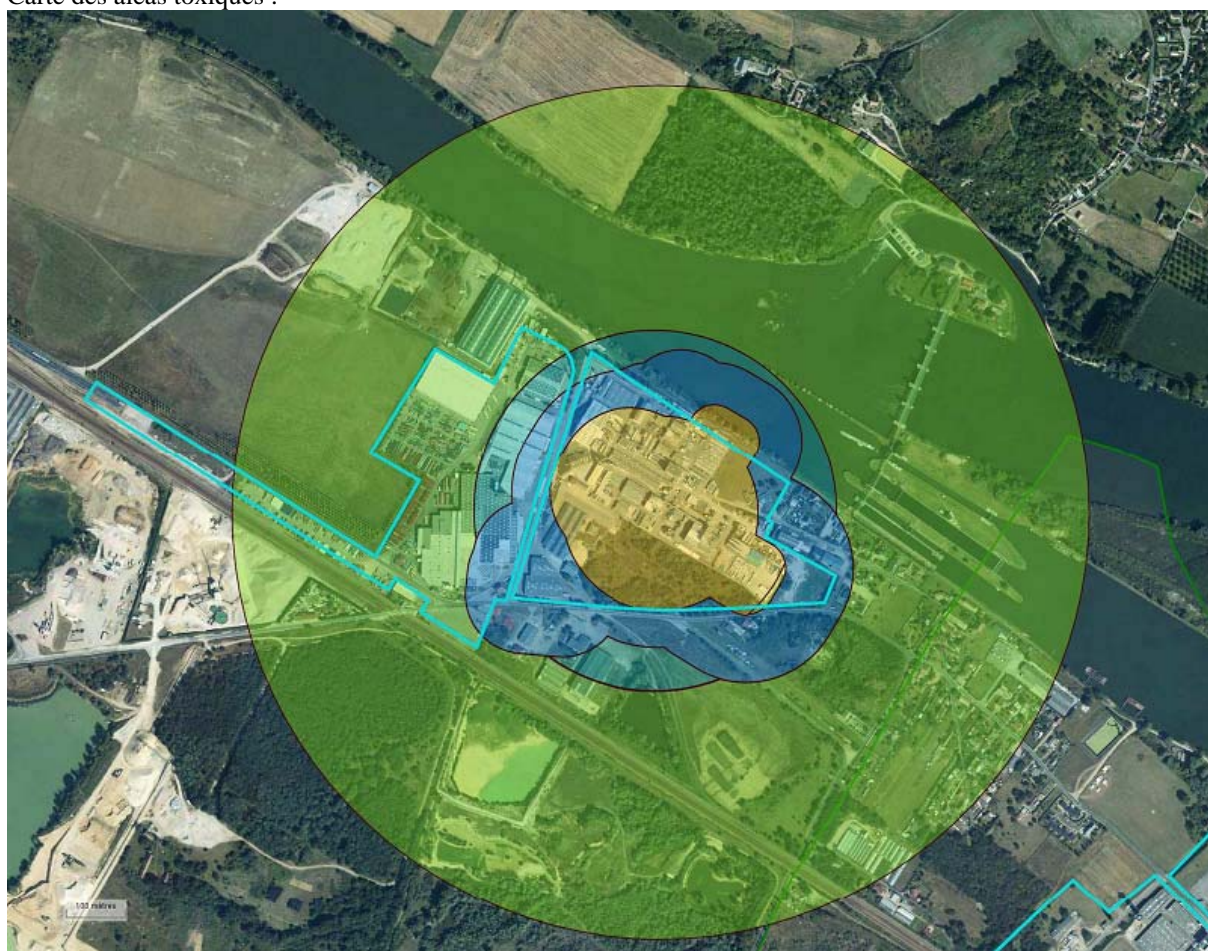
Les cartographies des aléas exposées ci-dessous, représentent les différents niveaux d'aléas en tout point du périmètre d'exposition aux risques engendrés par les effets thermiques, les effets toxiques et les effets de surpression pouvant être générés en cas d'accidents sur l'établissement NUFARM.



DICRIM Mairie de Port-Mort

Pour PORT-MORT, seules restent concernées les habitations situées rue de La Roque et sur la zone d'activité (VNF et Hydrowatt), le bas de la rue du Barrage se trouvant dans ce nouveau périmètre. La commune est concernée par un risque faible (en vert sur la carte ci-dessous). Il convient de ne pas circuler et de rester chez soi dans cette zone. (risque faible d'inhalation de produit toxique avec effet réversible)

Carte des alevs toxiques :



2 COMMENT EST DONNEE L'ALERTE ?



L'alerte est donnée par une sirène dite Seveso qui produit 3 cycles de son modulé de 1mn 41s espacés chacun d'un intervalle de 5s. Vous pouvez écouter cette sirène pour en reconnaître le son, chaque premier mercredi de chaque mois à midi et sur le site internet <http://rme.ac-rouen.fr>

L'usine déclenche également un automate d'appel téléphonique qui appelle toutes les personnes de la zone PPI inscrites dans l'annuaire. Si votre nom ne figure pas dans l'annuaire et que vous n'avez pas fait de demande d'inscription à l'usine de votre numéro de téléphone dans la liste, nous vous recommandons de le faire pour votre sécurité

3 QUE FONT LES SECOURS ?

Les Pompiers, la Préfecture, la Gendarmerie appliquent le Plan Particulier d'Intervention. La commune met en place la cellule de crise et est en liaison avec les services impliqués dans le PPI et PPRT.

4 QUE FAIT LA POPULATION ?

Si vous habitez dans la zone concernée, il faut rentrer chez vous et ne pas sortir.



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.



Confinez-vous. **Le confinement consiste** à s'enfermer dans une pièce ou un local en dur en évitant toute entrée d'air. Cela suppose le calfeutrage de toutes les ouvertures au moyen de ruban adhésif, chiffons ou serpillières et l'arrêt des ventilations mécaniques pour stopper les échanges d'air. En cas de propagation d'un gaz toxique dans votre habitation respirez à travers un linge épais et humide. Dans les locaux d'habitation, les pièces de confinement les plus pratiques sont les cuisines ou les salles de bain car il y a de l'eau.



Ecoutez la radio **France Bleue Haute Normandie FM 100.1**

MHz



Respectez les consignes des autorités



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer L'école s'occupe d'eux, elle a des consignes. Ne prenez pas votre voiture, vous vous exposeriez inutilement. Vous risqueriez d'être bloqués par les barrages routiers et de gêner le bon acheminement des secours sur les lieux du sinistre



▶ Ne téléphonez pas ni aux usines, ni aux services publics.



Attendez la fin de l'alerte pour sortir. Celle-ci est donnée par la radio, la sirène Seveso émet alors un son continu de 30 s.

INSTALLATION CLASSEE :

L'usine Alland et Robert est classée pour la protection de l'environnement. Elle est spécialisée dans la transformation de la gomme arabique. Elle est classée par sa tour de séchage. Le risque est un risque d'explosion interne à l'usine.



**RISQUE
TRANSPORT DE
MARCHANDISES
DANGEREUSES
(TMD)**

Une marchandise dangereuse est une matière qui peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement.

Ces marchandises peuvent être transportées sous forme liquide (propane, chlore,...) ou solide (explosifs...), elles ont souvent une concentration supérieure à celles retrouvées pour un usage domestique.

Les conséquences d'un accident peuvent être un incendie, un dégagement de nuage toxique, une explosion ou une pollution. Il peut donc entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement.

Voir nomenclature ci dessous

1 LES RISQUES TMD SUR LA COMMUNE :

Ce risque est généré par la Seine avec le transport fluvial et par la D313 avec le transport routier et par la conduite de gaz desservant une partie du village.

– Transport par la Seine

Le transport fluvial est d'une grande sécurité. Il permet de transporter des produits de façon peu polluante et économe en énergie. Les substances transportées sont principalement des produits pétroliers. Le risque est lié au trafic et aux opérations de chargement ou déchargement.

Sur Port-Mort, la Seine n'est pas navigable sur toute la longueur des berges. Il n'y a pas de quai de déchargement. Le risque est donc cantonné au trafic face au Mesnil.

– Transport par la route RD 313

Les principaux produits transportés sont les produits pétroliers et chimiques. Les risques générés sont difficiles à appréhender du fait que l'activité de transport est mobile. Le risque est donc diffus sur toute la traversée du village par la RD313.

La réglementation classe les produits transportés en 9 catégories répertoriées selon le risque potentiel (voir fiche en annexe).

– Transport par conduite de gaz

La conduite dessert la Grande Rue du numéro 178 au numéro 125, la rue du barrage, la rue de Châteauneuf.

2 COMMENT EST DONNEE L'ALERTE ? :

Le témoin d'un accident mettant en cause un transport de matière dangereuse doit immédiatement appeler les pompiers en composant le 18 depuis un poste de téléphone fixe ou le 112 depuis un téléphone portable.

Dans le message, préciser le lieu exact, le nature du sinistre (feu, explosion..), la présence ou non de victimes et si possible le numéro du produit et le code danger.

Il doit ensuite impérativement s'éloigner des lieux de l'accident.

3 QUE FONT LES SECOURS ?

Les Sapeurs Pompiers interviennent et activent si besoin la cellule « risques chimiques ». Ils procèdent à la protection des personnes et des biens.

La gendarmerie et la commune mettent en place les déviations routières nécessaires.

La commune active le plan communal de sauvegarde et se met en liaison avec la DDASS.

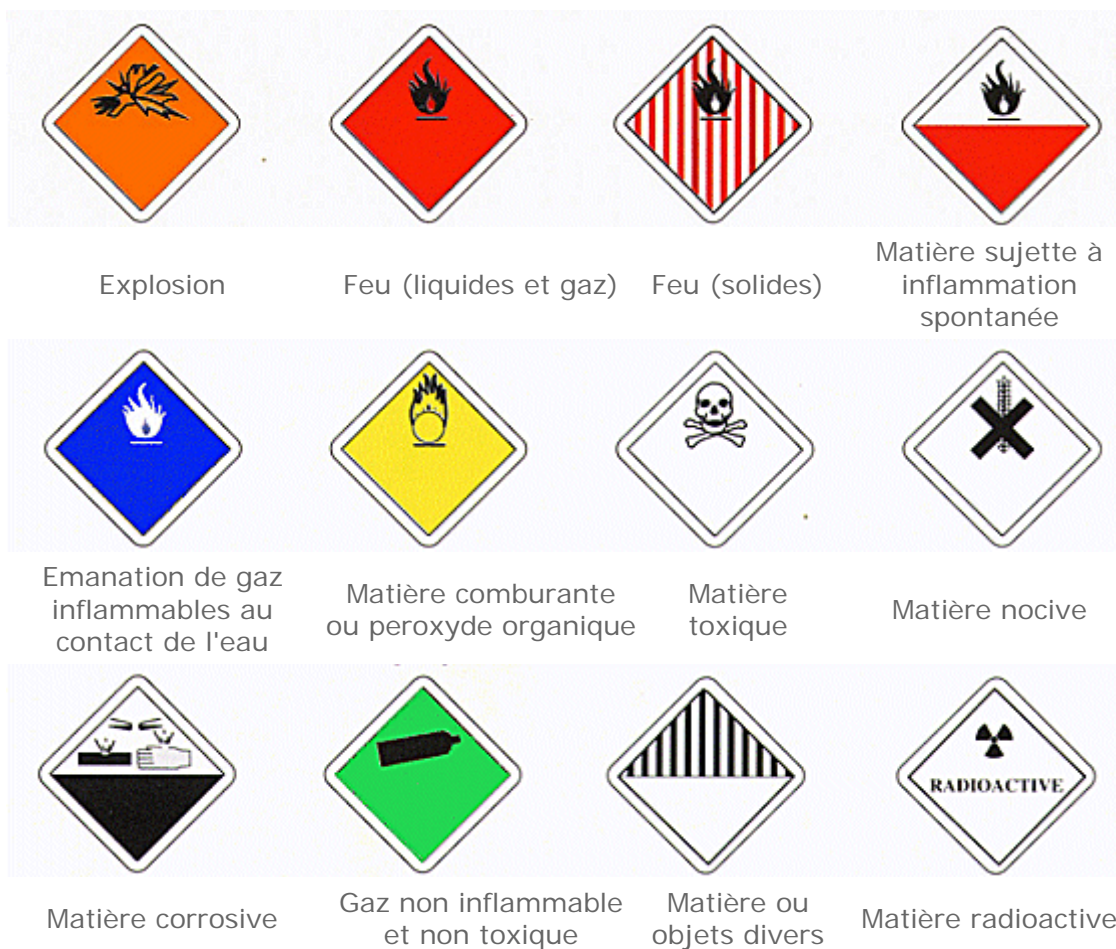
4 QUE FAIT LA POPULATION ?

- ❖ Baliser si possible les lieux du sinistre en attendant les secours pour éviter un sur accident
- ❖ Ne pas fumer
- ❖ Eteindre toute flamme nue
- ❖ S'éloigner rapidement du lieu de l'accident si possible perpendiculairement à la direction du vent.
- ❖ En cas de fuite ne pas toucher le produit ni entrer en contact avec lui.
- ❖ Respecter les consignes données par les autorités

SIGNALISATION TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES

Une signalisation par pictogrammes permet d'identifier rapidement le produit en cas d'accident:

☐ Des panneaux de couleurs variées, ayant la forme d'un carré de 30 cm de côté posé sur la pointe, disposés à l'arrière et de chaque côté du véhicule



☐ Des panneaux de couleur orange, de 40 cm de large et 30 cm de haut bordés d'un liseré noir, disposés à l'avant et à l'arrière du véhicule :

exemple :

266
1017

DICRIM Mairie de Port-Mort

Le **numéro du haut** est le **code de danger** : il permet d'évaluer rapidement les risques présentés par la substance transportée (voir ci-dessous).

n° du code de danger	danger
0	absence de danger secondaire
1	explosion
2	émanation de gaz
3	inflammabilité de liquide ou de gaz
4	inflammabilité de solide
5	matière comburante ou peroxyde organique
6	toxicité
7	radioactivité
8	corrosivité
9	danger de réaction violente ou spontanée résultant de la décomposition ou de la polymérisation

Le premier chiffre indique le danger principal ; s'il est redoublé, cela exprime une intensification du danger (ex : 33, liquide très inflammable) ; s'il est suivi d'un deuxième chiffre différent, ce dernier exprime un danger secondaire ; parfois, un troisième chiffre exprime un danger subsidiaire.

Par exemple, 266 signifie émanation de gaz très toxique.

Si la lettre X précède le code de danger, cela signifie que la matière réagit dangereusement avec l'eau.

Le **numéro du bas** est le **numéro d'identification de la matière**. Il permet aux spécialistes qui interviennent (sapeurs-pompiers) de savoir précisément de quel produit il s'agit.

exemple :

266

1017



Par ailleurs, il existe entre les entreprises chimiques et pétrochimiques des accords en vue d'assistances réciproques en cas de sinistre TMD. Ainsi, l'entreprise la plus proche du lieu du sinistre disposant du matériel spécialisé nécessaire (citernes de transvasement...) peut intervenir au plus vite.

DICRIM Mairie de Port-Mort

